

T402-12

L'EURO

ET LA PROFESSION D'AVOCAT

Président de séance : Monsieur **Pierre DESFARGES**

Premier Vice-Président de l'Unca



Monsieur Pierre DESFARGES
Premier Vice-Président de l'Unca

Mes chers confrères,

Vous avez pu constater que depuis le début de nos travaux, nous avons pratiqué une démarche réductrice, c'est-à-dire qu'après rappel historique du processus d'adoption de l'euro, nous avons examiné les changements que cette nouvelle monnaie entraînerait pour la vie de tous nos concitoyens, avant d'arriver à l'étude des conséquences qui en découleraient pour la Profession d'Avocat.

Cette question que nous allons aborder maintenant clôturera nos travaux.

Nos réflexions seront de deux ordres et concerneront l'incidence à l'intérieur du cabinet d'avocat et dans les prestations effectuées pour nos clients :

- à l'intérieur des cabinets d'avocats, puisque nous savons qu'un cabinet est une entreprise qui, comme telle, supporte les contraintes inhérentes à ses entités économiques.

Monsieur Patrick Michaud évoquera notamment le problème des prélèvements obligatoires.

- à l'extérieur, au titre des prestations pour nos clients, pour les conseils donnés au titre des choix à opérer.

Monsieur le Bâtonnier Claude Brugués vous parlera des conséquences pratiques et Maître Denis Reboul-Salze, Président de la Commission des Assurances de l'Unca, abordera l'épineuse et récurrente question de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat.